

QUELLES SONT LES DÉMARCHES CONSULAIRES À EFFECTUER POUR UN JEUNE ÉGYPTIEN ?

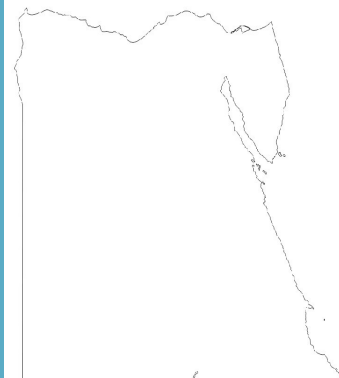
Éditée en 03/2026

Les démarches au Consulat général d'Égypte

Il est important que le jeune puisse, une fois arrivé en France, effectuer des démarches visant à assurer la reconstitution de son état civil pour avoir des documents prouvant son identité tout au long de son parcours sur le territoire français. Ces démarches doivent être effectuées auprès de l'ambassade ou du consulat de son pays d'origine.

Un jeune égyptien pourra effectuer une demande de passeport.

Attention : les pratiques consulaires peuvent évoluer très rapidement et régulièrement.



COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT EGYPTIEN ?

Quels sont les documents nécessaires ?

- Un acte de naissance **original**, ainsi que sa photocopie ;
- Une attestation d'hébergement de la structure accueillant le jeune datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation de prise en charge à l'ASE datant de moins de 3 mois ;
- Une photo d'identité.

Comment effectuer la demande de passeport ?

1. Se rendre au consulat pour la pré-demande :

Une fois tous les documents rassemblés, il faudra accompagner le jeune pour déposer sa demande au Consulat général d'Égypte, situé à l'adresse suivante, sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 10h à 12h45 :



Consulat général d'Égypte : 53, Boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine.

2. Surveiller la page Facebook du consulat :

Environ un mois après le dépôt de la demande, le nom du jeune apparaîtra dans une liste publiée par le consulat sur leur page Facebook :

<https://www.facebook.com/EgyptianConsulateParis/>

Il est conseillé que le jeune fasse lui-même la veille, étant donné que tout est rédigé en arabe.



En l'absence de nouvelle un mois après avoir déposé la demande au consulat, pour connaître l'avancée de la demande, il sera conseillé d'envoyer un message sur la page Facebook du consulat, ou bien de les contacter par mail à l'adresse suivante : consulate.paris@gmail.com

3. Déposer la demande au consulat :

Une fois que le jeune aura vérifié sur la page du Consulat général d'Égypte à Paris sur Facebook que son nom est bien apparu, indiquant que les vérifications nécessaires à l'instruction de sa demande de passeport ont été effectuées, il devra aller déposer sa demande de passeport au consulat, toujours sans rendez-vous. Une fois sur place, il pourra procéder au paiement du passeport (qui est assez onéreux : aux alentours de 500€).

4. Retirer le passeport

Après avoir reçu un message sur Facebook, le jeune pourra aller récupérer son passeport au consulat.

COMMENT LÉGALISER LES DOCUMENTS ÉGYPTIENS ?

Les documents d'état civil égyptiens doivent être légalisés.

La légalisation doit être effectuée en Egypte auprès du Ministère des affaires étrangères au Caire, puis la sur-légalisation au consulat de France en Egypte.

Cf / Récapitulatif des actes à légaliser ou apostiller selon le pays d'émission :

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_tableau_recapitulatif_droit_conventionnel_14-05-19_cle8c5df7.pdf.



Fiches connexes :

- Quelles sont les conditions de régularité d'un document d'état civil étranger devant les autorités françaises ?
- Quels sont les éléments à vérifier sur les documents liés à l'état civil et à l'identité ?



Coordonnées du Consulat
d'Egypte :

consulate.paris@gmail.com

01 55 21 43 62